



Guyancourt-Aubevoye

1 Avenue du Golf
78288 Guyancourt Cedex
API TCR LOG 0 60

01 30 03 22 93 (Guyan.) 02 32 77 63 09 (Aube.)

06 08 24 23 15 (Guyan.) 06 82 45 48 18 (Aube.)

01 30 03 22 94 (Guyan.) 02 32 77 61 45 (Aube.)

E.mail : tcr.sud@freesurf.fr

Le 28/05/2001 numéro 17

DELEGUES DU PERSONNEL

Les délégués du personnel Une conquête des salaires.

Les délégués du personnel sont le résultat d'un long combat des salariés pour obtenir le droit d'être reconnus en tant que tels et d'avoir une représentation propre dans l'entreprise.

Pour combattre le pouvoir patronal, les travailleurs s'organisent et agissent au sein de syndicats ou sections syndicales d'entreprise. Celles-ci constituent une puissante force de contestation et d'action pour la satisfaction des revendications.

Les syndicats ont obtenu, par ailleurs, la création de différentes institutions permettant la défense des intérêts des travailleurs dans des domaines particuliers. Ce sont les délégués du personnel, des comités d'hygiène et sécurité et conditions de travail, des comités d'entreprise.

Les syndicats jouent un rôle important dans la création, l'animation et le bon fonctionnement de ces Institutions, qui sont souvent l'objet d'abus de pouvoir de la part du patronat.

MISSIONS LEGALES DES DELEGUES DU PERSONNEL

La mission légale des délégués du personnel consiste dans la présentation à l'employeur des réclamations du personnel, quelle que soit leur nature.

Peu importe l'objet de la réclamation ; taux de salaire, classification professionnelle, conditions de travail ou d'emploi, hygiène ou sécurité...

Peu importe le texte en cause : code du travail, convention collective, accord d'entreprise, règlement intérieur de l'entreprise, décision unilatérale du patron.

Certaines réclamations peuvent avoir un caractère individuel, en ce sens qu'elles concernent tel salarié en particulier.

D'autres intéressent le personnel d'un atelier, d'un bureau, d'un service, voire de l'ensemble de l'entreprise. On dit qu'elles ont un caractère collectif. Il revient encore aux délégués du personnel de les présenter à la direction.

La compétence des délégués du personnel s'étend donc à toutes les réclamations du personnel, c'est-à-dire à toutes les critiques, les plaintes, les

protestations, les revendications que le personnel peut être appelé à formuler sur des questions de salaires et de conditions de travail.

Le droit des délégués du personnel est de présenter ces réclamations à la direction ; ils ont donc le droit d'être entendus par elle à leur sujet. Ils peuvent faire toutes démarches utiles auprès de l'inspecteur du travail.

Mais ils n'ont pas qualité pour se substituer à l'employeur dans la décision qui sera prise.

Leurs pouvoirs sont également limités à l'égard des syndicats qui ont seuls qualité pour négocier avec la direction de l'entreprise un accord collectif concrétisant l'amélioration apportée aux salaires ou aux conditions de travail dans le cadre de l'entreprise.

La mission des délégués du personnel est importante sur un plan syndical.

En dialogue direct avec les travailleurs, les délégués sont " les révélateurs " des situations réelles. Leur rôle sera de poser à la direction les problèmes (et souvent les contradictions de

l'entreprise) tels qu'ils sont vécus par les travailleurs. En cas de refus de l'employeur d'y apporter satisfaction,

le rôle du délégué du personnel

C'est de recueillir des informations sur les problèmes des salariés, à veiller à l'application de la loi et de la réglementation, à présenter leurs réclamations et de révéler les situations réelles dans l'entreprise,... tout cela conduisant les délégués du personnel à contrôler de façon précise les conditions de travail de l'entreprise.

Ce rôle ne peut être réservé uniquement à l'inspecteur du travail, parce que c'est un fonctionnaire extérieur à l'entreprise.

D'ailleurs, l'expérience ne montre-t-elle pas que c'est presque toujours à la demande des délégués que celui-ci intervient auprès de l'employeur?

Est de défendre les intérêts des travailleurs

Sur le site de Guyancourt, pour 2001 et 2002, 36 salariés seront élus délégués du personnel. 1 au 1^{er} collège et 35 au 2^{ème} (ETAM et cadres).

Sur le site d'Aubevoye, il y en aura 8 (3 au 1^{er} collège et 5 au 2^{ème}).

Une réunion rassemble tous ces élus avec la direction une fois par mois par site.

**Le 7 Juin, votez et faites voter
pour les candidats présentés par le
syndicat SUD Guyancourt/Aubevoye**

**Avec les licenciés et les syndicats,
tous à Paris le Samedi 9 Juin**